

DIRECTION DES FINANCES  
ET DE L'ADMINISTRATION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de **CLAIRVAUX-LES-LACS**

et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura,
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

**B. du CLOSEL**

Pour ampliation,  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation,

Le Directeur,



*[Handwritten signature in blue ink]*

**G. VEURIOT**

Objet	Parties	Localité